



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 19 AVR. 2013

ARRETE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation.

N° Départ : 234/2013/20/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, il convient de régler la circulation et le stationnement sur les différents axes de la commune,

Considérant qu'il faut assurer la sécurité tant des participants que des usagers de la route, il convient d'interdire à la circulation plusieurs axes de la commune,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté à l'occasion de la cérémonie de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation le dimanche 28 avril 2013 de 11 heures 30 à 13 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite sur les axes suivants:

- Rue Gabriel Péri
- Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants:

- Rue Gabriel Péri,
- Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,

Article 4 : Cette interdiction sera effective le dimanche 28 avril 2013 de 11 heures à 13 heures en ce qui concerne la circulation et de 08 heures à 13 heures en ce qui concerne le stationnement.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 6 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

